



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



15 avril 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le quinze avril deux-mille-dix-neuf (15 avril 2019) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM Le conseiller Réjean Nantel
 Le conseiller Patrice Charette
 Le conseiller Gaétan Marier
 Le conseiller Yvan Guindon

Absents : Mme La conseillère Louise Gaudreau
 M Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Nicole Bouffard, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière adjointe, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 080.04.2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 15 AVRIL 2019**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2019**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Appel d'offres numéro 2019-01 relatif à la fourniture de pierre pour l'année 2019 : octroi de contrat;
 - 6.2. Appel d'offres sur invitation numéro 2019-02 pour la fourniture d'une camionnette neuve avec fourgon année 2019 : octroi de contrat;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Dépôt et acceptation du rapport financier année 2018;
 - 7.2. Nomination d'une directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim;



- 7.3. Acquiescement du solde de la dette à la société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE) pour la série DT;
- 7.4. Modalités de l'entente Canada-Québec relative au fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023;
- 7.5. Mandat pour la production d'un calendrier municipal;
- 7.6. Municipalisation de l'accès menant au parc linéaire du chemin des Draveurs;
- 7.7. Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);
- 7.8. Embauche de personnel pour la saison estivale 2019;

8. Travaux publics

- 8.1. Mandat à une firme d'experts-conseil pour une problématique de drainage sur le chemin du Lac-Labelle;

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2019-005 sur le lot 5 224 023, situé au 6229 chemin de La Minerve (0226-42-8959);
- 9.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-006 concernant la propriété sise au 6 rue Bélanger sur le lot 5 010 115 (0927-70-6801);
- 9.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-007 concernant la propriété sise au 36 rue de la Rivière, sur le lot 5 010 626 (1027-12-0976);

10. Sécurité incendie et sécurité publique

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Encan bénéfique de la Fondation Tremblant;
- 11.2. Demande d'aide financière du comité de football scolaire les Voyageurs;
- 11.3. Entente concernant la vérification des antécédents criminels et autorisation de signature;
- 11.4. Engagement à participer au financement pour la bonification de l'offre en loisirs culturels pour intégrer des ateliers culturels ou littéraires au camp de jour;

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2019-309 décrétant la construction d'un garage municipal et un emprunt de 2 500 000 \$;
- 14.2. Adoption règlement numéro 2019-306 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54;
- 14.3. Adoption règlement numéro 2019-307 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;

15. Comptes

- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. RÉS. 081.04.2019 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2019 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2019 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

6.1 **RÉS. 082.04.2019 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2019-01 RELATIF À LA
FOURNITURE DE PIERRE POUR L'ANNÉE 2019 :
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 025.02.2019 mandatant la directrice générale à aller en appel d'offres pour la fourniture de pierre pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'ouverture de la soumission reçue et ouverte le 4 avril dernier à 11 h 00 et que celle-ci s'avère conforme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité s'approvisionne auprès des Agrégats de Labelle inc. pour ses besoins en pierre 0 – ¾ " (MG-20) tout venant au coût de 7,45 \$ la tonne métrique, 0 – ¾ " (MG-20) MTQ au coût de 10,75\$ la tonne métrique, 0-2 ½ (MG-56) au coût de 8,00 \$ la tonne métrique, et 2" – 8" (BC 50-200mm) au coût de 10,20 \$ la tonne métrique, plus la redevance municipale et les taxes.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ces contrats.

Adoptée

6.2 **RÉS. 083.04.2019 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 2019-02
POUR LA FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE NEUVE
AVEC FOURGON ANNÉE 2019: OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 026.02.2019 autorisant la direction générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'une camionnette neuve avec fourgon année 2019, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2019-02 préparés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des deux soumissions reçues le 12 avril 2019 à 11 h 00, la soumission de Machabée automobiles inc. s'avère être la plus basse soumission conforme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la soumission de Machabée automobiles inc. pour la fourniture d'une camionnette neuve avec fourgon année 2019, au coût de 49 005,00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2019-02.



Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de la réserve financière pour le renouvellement de la flotte de véhicule des travaux publics.

Adoptée

7.1 RÉS. 084.04.2019 DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 a été présenté au conseil lors du caucus du 8 avril 2019;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter le rapport financier 2018 tel que déposé.

Qu'une copie dudit rapport financier soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en conformité avec l'article 176.2 du Code municipal.

Adoptée

7.2 RÉS. 085.04.2019 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Il est PROPOSÉ par le maire Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Mme Nicole Bouffard à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim pendant l'absence de Mme Claire Coulombe avec les pouvoirs et responsabilités inhérentes à ces fonctions.

D'ajuster les conditions salariales de Mme Bouffard aux mêmes que celle de Mme Coulombe pour remplir les tâches reliées à l'intérim ainsi qu'à ses fonctions actuelles et ce, rétroactivement au 28 mars 2019, date du début de l'intérim.

Adoptée

7.3 RÉS. 086.04.2019 ACQUITTEMENT DU SOLDE DE LA DETTE À LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX (SQAE) POUR LA SÉRIE DT

CONSIDÉRANT QUE le solde de la dette n'est que de 141.81 \$ en capital et qu'il y a des échéances en 2019 et 2020 pour rembourser ce montant ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal désire acquitter le solde, capital et intérêts, de la dette à la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE) pour la série DT avant échéance.

Adoptée



7.4

RÉS. 087.04.2019

**MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC
RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE
POUR L'HORIZON 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans l'entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures telles un réseau d'aqueduc et d'égout, ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Andrée Laforest, au député de notre circonscription, monsieur David Graham et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers.



De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, madame Vicki May Hamm, pour appui.

Adoptée

7.5 RÉS. 088.04.2019 MANDAT POUR LA PRODUCTION D'UN CALENDRIER MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire et la directrice générale par intérim à signer une entente d'une période d'un an avec « Imprimerie Léonard » relativement à la production d'un calendrier municipal pour l'année 2020, avec possibilité de renouvellement.

Que ladite entente fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduite.

Adoptée

7.6 RÉS. 089.04.2019 MUNICIPALISATION DE L'ACCÈS MENANT AU PARC LINÉAIRE DU CHEMIN DES DRAVEURS

CONSIDÉRANT QUE le processus de municipalisation du chemin des Billots et du chemin des Draveurs est officiel;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De municipaliser l'accès menant au parc linéaire du chemin des Draveurs.

D'accepter le transfert des titres de l'accès menant au parc linéaire le P'tit Train du Nord lot 6 159 714, et ce, sans frais pour la Municipalité.

De mandater la firme de notaire Dupré Bédard Janelle inc. pour réaliser les documents nécessaires à ce transfert de titres, aux frais de la Municipalité.

Que le maire, monsieur Robert Bergeron, et la directrice générale par intérim, madame Nicole Bouffard, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, les documents d'acquisition des lots ci-haut mentionnés.

Adoptée

7.7 RÉS. 090.04.2019 MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);



CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

Que la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, moins de trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

Que la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité pour les hivers 2019-2020 à 2022-2023 inclusivement;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2019-2020, ce pourcentage est fixé à 1% pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0% pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront variés et seront définis dans le document d'appel d'offres;



Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

7.8 RÉS. 091.04.2019 EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA SAISON ESTIVALE 2019

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher messieurs Jacob Brousseau et Alexandre Bergeron à titre préposés aux espaces verts, conformément aux dispositions de la politique 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2019 pour une période de 10 semaines. Les dates d'emploi pourront varier en fonction des besoins du service.

D'embaucher monsieur Miguel Charette à titre préposé aux espaces verts, conformément aux dispositions de la politique 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2019 pour une période de 15 semaines. Les dates d'emploi pourront varier en fonction des besoins du service.

D'embaucher madame Rachel Boivin à titre d'employée temporaire, tel que prévu à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur. Madame Boivin agira à titre de préposée à l'horticulture pour la saison estivale 2019 au taux horaire prévu à la convention collective à raison de 40 heures par semaine pour une période maximale de 27 semaines devant débuter le ou vers le 16 avril et se terminer le 19 octobre.

Adoptée

8.1 RÉS. 092.04.2019 MANDAT À UNE FIRME D'EXPERTS-CONSEIL POUR UNE PROBLÉMATIQUE DE DRAINAGE SUR LE CHEMIN DU LAC- LABELLE

CONSIDÉRANT qu'il y a une problématique de drainage vis-à-vis le 4828, chemin du Lac-Labelle;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser une étude de drainage dans le but d'évaluer la ou les meilleures options pour évacuer l'eau du fossé de drainage naturel.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater la firme Équipe Laurence pour préparer un relevé topographique avec visite des lieux ainsi qu'étude hydraulique et hydrologique incluant un rapport détaillé et une proposition de solutions au coût de 3 250 \$ plus taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent non affecté.

Adoptée



9.1 RÉS. 093.04.2019 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-005 SUR LE LOT 5 224 023, SITUÉ AU 6229 CHEMIN DE LA MINERVE (0226-42-8959)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 1.75 mètre avec la ligne avant pour permettre la reconstruction du cabanon d'une dimension de 1.92 mètre par 3.34 mètres, et ce, au même endroit sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon est de petite dimension;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon se situe à 20 mètres de la ligne des hautes eaux du lac selon le plan de Mme Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre, minute 4733, daté du 11 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon projeté se situe sur un plateau naturel, au même endroit que l'existant et qu'aucune coupe d'arbre n'est requise pour sa construction;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du cabanon se situe au bas du talus accidenté de la marge avant et le plus loin possible de la ligne des hautes eaux du lac;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 019.03.2019 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation numéro 2019-005 de 1.75 mètre avec la ligne avant pour permettre la reconstruction du cabanon d'une dimension de 1.92 mètre par 3.34 mètres, et ce, au même endroit sur le terrain.

Le tout, sur le lot 5 224 023 situé au 6229 chemin de la Minerve.

Adoptée

9.2 RÉS. 094.04.2019 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2019-006 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 6 RUE BÉLANGER SUR LE LOT 5 010 115 (0927-70-6801)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à changer le revêtement extérieur du bâtiment principal pour du canexel de couleur grise ou noire;



CONSIDÉRANT QUE le PIIA recommande des matériaux authentiques et traditionnels comme la pierre, le bois ou la brique;

CONSIDÉRANT QUE la couleur choisie s'intègre bien aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 020.03.2019 du comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-006 du secteur du noyau villageois pour poser un revêtement extérieur de canexel de couleur grise ou noire sur le bâtiment principal.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010115 situé au 6 rue Bélanger

Adoptée

9.3 RÉS. 095.04.2019 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2019-007 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 36 RUE DE LA RIVIÈRE, SUR LE LOT 5 010 626 (1027-12-0976)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à changer la toiture de bardeaux d'asphalte pour de la tôle prépeinte verte;

CONSIDÉRANT QUE le matériau choisi est durable et de bonne qualité;

CONSIDÉRANT QUE la couleur «verte» s'intègre aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la couleur désirée s'agence bien avec le revêtement extérieur du bâtiment principal de couleur «miel»;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 021.03.2019 du comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de PIIA;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-007 du secteur noyau villageois pour changer la toiture pour de la tôle prépeinte de couleur verte.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010626, situé au 36 rue de la Rivière.

Adoptée

11.1 RÉS. 096.04.2019 ENCAN BÉNÉFICE DE LA FONDATION TREMBLANT

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de 2 billets, au coût de 95 \$ chacun, pour l'encan bénéfice de la Fondation Tremblant, qui aura lieu le 20 avril 2019 à l'Hôtel Fairmont Tremblant.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée

11.2 RÉS. 097.04.2019 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU COMITÉ DE FOOTBALL SCOLAIRE LES VOYAGEURS

CONSIDÉRANT QUE treize étudiants provenant de Labelle font partie de cette équipe;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder une aide financière de 2 000 \$ au Comité de football scolaire Les Voyageurs pour les aider à poursuivre leur programme.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent non affecté.

Adoptée

11.3 RÉS. 098.04.2019 ENTENTE CONCERNANT LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS CRIMINELS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De nommer le maire ainsi que la directrice générale par intérim à titre de représentants de notre municipalité pour signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec, concernant la vérification des antécédents criminels des membres du conseil d'administration et de tous les bénévoles ou travailleurs de notre organisme, qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable tel que défini dans le protocole d'entente.

Nous désignons également Monsieur Paul S. Gervais, directeur du service de la culture, des loisirs et du tourisme, à titre de représentant de notre municipalité, qui aura la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec.

Nous désignons également madame Sarah Marier, coordonnatrice du camp de jour, à titre de substitut pour accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage.

Adoptée

**11.4 RÉS. 099.04.2019 ENGAGEMENT À PARTICIPER AU FINANCEMENT
POUR LA BONIFICATION DE L'OFFRE EN LOISIRS
CULTURELS POUR INTÉGRER DES ATELIERS
CULTURELS OU LITTÉRAIRES AU CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides propose à la Municipalité, dans le cadre de l'Entente de développement culturel (DEC), de bonifier l'offre en loisirs culturels en intégrant des ateliers culturels ou littéraires aux camps de jour.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De confirmer à la MRC des Laurentides l'intention de la Municipalité à participer, à raison de 500 \$, à la bonification de l'offre culturelle dans les camps de jour dans le cadre de l'Entente de développement culturel.

De mandater la directrice générale par intérim, Nicole Bouffard, à signer le protocole d'entente inhérent à ce dossier.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

**14.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-309
DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET UN EMPRUNT
DE 2 500 000 \$**

Le conseiller Patrice Charette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2019-309 décrétant la construction d'un garage municipal et un emprunt de 2 500 000 \$ et procède au dépôt du projet de règlement numéro 2019-309.



14.2

**RÉS. 100.04.2019 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-306
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2002-54**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de le modifier en ce qui concerne les définitions, les menus travaux et les renseignements minimaux à fournir lors d'une demande de permis pour l'ajout ou le retrait de la location à court séjour d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Michel Lefebvre lors de la séance du conseil tenue le 18 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 18 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté le 18 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2019-306 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 en ce qui concerne les définitions, les menus travaux et les renseignements minimaux à fournir lors d'une demande de permis pour l'ajout ou le retrait de la location à court séjour d'un immeuble.

Que la modification du règlement sur l'application des règlements d'urbanisme soit jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.3

**RÉS. 101.04.2019 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-307
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56
RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'en modifier certaines dispositions concernant les logements accessoires à l'habitation, la location à court séjour, les pavillons d'invités, les coupes forestières et la modification des grilles des usages Af-56 et Af-57;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Michel Lefebvre lors de la séance du conseil tenue le 18 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 18 février 2019;



CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté le 18 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2019-307 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Que la modification du règlement de zonage soit jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

15.1 RÉS. 102.04.2019 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés et la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2019 aux montants respectifs de cent-soixante-cinq-mille-deux-cent-quarante-deux-et-quatre-vingt-douze cents (165 242,92 \$) et quatre-vingt-dix-sept-mille-neuf-cent-cinquante-et-un dollar et vingt-et-un cents (97 951,21 \$).

La liste des déboursés et la liste des comptes à payer font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2008-154 modifié par le règlement 2011-201 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière par intérim certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. RÉS. 103.04.2019 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 40.

Adoptée

__(original signé)_____
Robert Bergeron
Maire

__(original signé)_____
Nicole Bouffard
Secrétaire-trésorière/directrice
générale par intérim

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

__(original signé)_____
Robert Bergeron
Maire